

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Convention de participation à l'action collective Achats Responsables

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de sensibiliser et former les agents et acheteurs de la collectivité sur la notion d'achats responsables, ainsi que les accompagner sur la mise en place de critères de développement durable dans les futurs achats et marchés publics.

DECIDE

Article 1 : une convention a été passée avec la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI Entreprises), dont le siège est situé à MAUGUIO (34137) – Zone aéroportuaire Montpellier Méditerranée

Article 2 : Le montant total de la prestation est défini comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant total</i>
Participation à l'action collective Achats Responsables (sensibilisation, formation, accompagnement)	2 000,00 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 17 janvier 2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230202-2023-13D-AU
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023